



SOMMAIRE

Point 37 de l'ordre du jour:

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite)

Adoption de la première partie du projet de rapport de la Commission..... 1

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie des Nations Unies pour le développement: rapport du Secrétaire général (suite) [A/7203, chap. III; A/7251 et Corr.1, A/C.2/L.1018, A/C.2/L.1020, E/4496, E/AC.54/L.25, E/AC.54/L.28, E/AC.54/L.29/Rev.1, E/AC.54/L.30, E/AC.54/L.31, TD/B/186/Rev.1]

ADOPTION DE LA PREMIÈRE PARTIE DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.1020)

1. M. CHRISTIANSEN (Norvège) [Rapporteur], représentant la première partie du projet de rapport de la Commission sur le point 37 de l'ordre du jour (A/C.2/L.1020), rappelle que, à sa 1224^{ème} séance, la Commission a décidé d'inviter les présidents des banques régionales de développement et le Président de la Banque européenne d'investissements à participer à ses travaux. Cette invitation comportant des incidences financières, cette section du rapport sera, bien entendu, examinée par la Cinquième Commission, conformément à l'article 154 du règlement intérieur.

2. M. FORTHOMME (Belgique) marque sa satisfaction de voir que, au paragraphe 4 du projet de rapport, le Rapporteur a établi une distinction entre les présidents des trois banques régionales de développement et le Président de la Banque européenne d'investissements. Toutefois, le libellé ne traduit pas entièrement l'esprit du consensus qui s'était fait autour de la proposition faite par le représentant du Chili à la 1223^{ème} séance.

3. M. Forthomme rappelle qu'il avait exprimé certains doutes quant à la possibilité pour le Président de la Banque européenne d'investissements de participer à la séance qui doit se tenir le 12 décembre, et ce pour des raisons relevant de la nature même des statuts de cette institution. Il avait cependant exprimé le souci que l'on n'interprète pas l'absence éventuelle du Président de cette institution comme une manifestation de mauvaise volonté. Le représentant de la Belgique avait cru comprendre que la proposition, telle qu'elle avait été formulée par le

Président de la Commission, consistait à informer la Banque européenne d'investissements de l'invitation de la Deuxième Commission et d'exprimer le vœu que son président puisse participer aux travaux sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au moment où cela lui serait possible, et pour autant que les statuts de cette institution le lui permettent.

4. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la discussion générale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement est achevée. Certes, la Commission devra encore se prononcer sur un projet de résolution dont le dépôt est imminent et qui sera, il faut espérer, adopté rapidement. Or, l'invitation faite aux présidents des banques régionales est fixée au 12 décembre. Cela signifie-t-il que ces personnalités rouvriront un débat achevé depuis longtemps sans doute?

5. A la demande de M. VERCELES (Philippines), le PRÉSIDENT propose que l'on supprime les crochets entre lesquels sont placées les expressions "or their representatives" et "or that of his representative" au paragraphe 4 du texte anglais, de manière à aligner ce dernier sur le paragraphe 5, et de supprimer le mot "jeudi" avant "12 décembre 1968", au paragraphe 2.

Il en est ainsi décidé.

6. Répondant au représentant de la Belgique, le PRÉSIDENT rappelle que la Commission avait décidé de s'efforcer d'inviter les présidents des banques régionales de développement à participer à ses travaux, si possible à la session en cours. Certes, le représentant de la Belgique avait alors indiqué que, pour des raisons d'ordre institutionnel, la Banque européenne d'investissements pourrait ne pas être en mesure de déléguer son président. Toutefois, il semble que la rédaction même du paragraphe 4 du projet de rapport obvie à la difficulté éprouvée par le représentant de la Belgique. En effet, il ne semble pas que l'invitation adressée au Président de la Banque européenne d'investissements doive être interprétée dans un sens restrictif et n'être valable que pour le 12 décembre.

7. M. FORTHOMME (Belgique), appuyé par M. BRADLEY (Argentine), estime que le rapport doit refléter la véritable nature du débat. Il conviendrait, à son avis, d'ajouter à la fin de la dernière phrase du paragraphe 4 les mots "si possible", sans modifier pour autant le paragraphe 5.

8. M. WARSAMA (Somalie), auquel s'associent M. LEKONGA (République démocratique du Congo) et M. SOMAVIA (Chili), ne voit pas la nécessité d'apporter au paragraphe 4 la modification souhaitée

par le représentant de la Belgique, il est évident que, si l'on informe le Président de la Banque européenne d'investissements de l'invitation adressée aux présidents des trois autres banques, c'est à lui seul qu'il appartient de décider d'assister ou non aux travaux de la Commission, dans le respect du mandat qui lui a été confié.

9. M. FORTHOMME (Belgique) précise qu'il ne s'agit pas de modifier le paragraphe 5 du projet de rapport. Si l'on objecte à ce qu'on ajoute à la fin du paragraphe 4 l'expression qu'il a proposée, il ne lui restera d'autre option que de se prononcer contre le projet de rapport et de demander, à regret, que ses réserves soient consignées au compte rendu.

10. M. SOMAVIA (Chili), M. WARSAMA (Somalie) et M. LEKONGA (République démocratique du Congo) retirent leurs objections.

11. Le PRÉSIDENT propose donc que le Rapporteur ajoute les mots "si possible" à la fin de la dernière phrase du paragraphe 4.

Il en est ainsi décidé.

12. M. CARANICAS (Grèce) se demande si, dans le cas où le débat sur la deuxième Décennie s'achève avant le 12 décembre, la Commission ne devra pas, pour le rouvrir, prendre une nouvelle décision.

13. Le PRÉSIDENT, répondant au représentant de l'URSS, exprime l'espoir que l'adoption du projet de résolution interviendra bien avant le 12 décembre. Toutefois, il fait observer que la Commission peut décider de ne pas clore le débat sur ce point et de le reprendre à tout moment qu'elle juge utile.

La première partie du projet de rapport (A/C.2/L.1020), telle qu'elle a été amendée, est adoptée.

14. M. KASPRZYK (Pologne), présentant au nom de ses auteurs le projet de résolution sur le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique (A/C.2/L.1018), rappelle que, au cours de la discussion générale sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, sa délégation a présenté certaines suggestions (1185ème séance) — utiles à son sens — pour accélérer le développement économique des pays en voie de développement. Parmi les moyens de favoriser cette accélération, l'un des plus importants est le mouvement coopératif, qui joue un très grand rôle en Pologne, notamment dans les secteurs de la distribution, de l'agriculture, de l'industrie, du logement, etc., et qui peut contribuer à améliorer les conditions de vie des populations des pays en voie de développement. Les auteurs du projet sont convaincus que le manque de personnel compétent est actuellement l'un des principaux obstacles au développement de ce mouvement dans ces pays. C'est pour cette raison que, dans leur projet, les auteurs prient le Conseil économique et social d'examiner la question du rôle du mouvement coopératif dans le cadre de la deuxième Décennie et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-septième session. D'autre part, ils invitent les Etats qui ont une expérience en la matière à fournir une aide accrue aux pays en voie de développement dans le domaine du mouvement coopératif, notamment pour la formation de personnel. Enfin, les auteurs prient l'Alliance coopérative internationale et d'autres organisations de prêter leur concours à ces efforts.

15. A la suite des consultations qu'ils ont eues avec un certain nombre d'autres délégations et avec le représentant de l'Organisation internationale du Travail, les auteurs ont apporté certaines modifications à leur texte initial. Il convient de compléter le titre en ajoutant les mots "et social". Au deuxième alinéa du préambule, il faut ajouter les mots "la pêche" après "l'agriculture". Au paragraphe 1 du dispositif, il faut insérer les mots "et social" après l'expression "dans le développement économique". Enfin, au paragraphe 3 du dispositif, il y a lieu d'ajouter les mots "et les institutions spécialisées intéressées" après "l'Alliance coopérative internationale".

16. M. DEVENDRA (Népal) rappelle que sa délégation est coauteur du projet de résolution (A/C.2/L.1018). Dans les pays où le secteur agricole est prédominant, un mouvement coopératif peut modifier la structure même de l'économie. Les sociétés à structure féodale ne se prêtent pas à l'introduction des techniques nouvelles. Pour y remédier, le Népal a réalisé une réforme agraire et encouragé le mouvement coopératif, qui joue actuellement un grand rôle dans le domaine des transports et de la commercialisation. Avec l'aide des Etats-Unis, un certain nombre de sociétés et d'institutions de crédit de type coopératif ont été créées. Ces établissements mobilisent les ressources financières au profit du développement de l'agriculture et partiellement de l'industrie. Il est prévu d'instituer une fédération coopérative nationale pour rationaliser le mouvement coopératif sur le plan national. Le mouvement coopératif actuel, qui comprend des coopératives de transport, de crédit agricole et de consommation, s'étendra par la suite au domaine de la santé. La délégation du Népal remercie les pays qui ont contribué à assurer la formation professionnelle de citoyens népalais dans le domaine coopératif.

17. M. SHAHEED (Organisation internationale du Travail) exprime sa gratitude aux auteurs pour avoir tenu compte des modifications proposées par l'OIT, mais pense que l'Assemblée générale établira une distinction entre les organisations non gouvernementales et les institutions spécialisées. L'Alliance coopérative internationale est depuis longtemps dotée d'un statut consultatif complet auprès de l'OIT. L'OIT et la FAO collaborent dans le domaine de la coopération. En octobre 1968, une réunion a groupé à Genève 18 experts du mouvement coopératif venus de toutes les régions. Le projet de résolution modifié présente un intérêt particulier pour l'OIT car il touche à tous ses domaines d'activités. Dans les pays en voie de développement, les entreprises coopératives fournissent des emplois qui se situent principalement dans le secteur agricole. Elles intéressent donc le Programme mondial de l'emploi et les activités de développement rural de l'OIT.

18. En 1966, la Conférence internationale du Travail a adopté une recommandation concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement^{1/}. L'OIT exécute un grand nombre de projets dans le domaine

^{1/} Voir Conférence internationale du Travail, cinquantième session, Genève, 1966, Compte rendu des travaux (Genève, Bureau international du Travail, 1967), annexe XV, recommandation 127, p. 860.

des coopératives et principalement dans le secteur agricole. Certains ont un caractère d'exploration, mais la plupart comportent un effort d'assistance directe. Un certain nombre d'experts de l'OIT apportent des services consultatifs pour le développement et l'organisation coopérative. Certains projets sont liés à des programmes de développement rural intégrés ou de développement communautaire.

19. Les projets de formation dans le domaine coopératif jouent un rôle considérable dans les pays en voie de développement. Certains projets de commercialisation coopérative sont étroitement liés aux activités agricoles. Des centres de développement et des entreprises coopératives sont en préparation ou en cours de création avec l'assistance de l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En collaboration avec la FAO et le Gouvernement du Danemark, l'OIT organise des cycles d'études et de formation concernant le rôle des coopératives de commercialisation.

20. M. WINQVIST (Finlande) dit que sa délégation, qui est coauteur du projet de résolution, attache une grande importance au mouvement coopératif parce qu'il est de nature à favoriser le développement économique et social des pays en voie de développement. Au cours des 60 dernières années, le mouvement coopératif s'est remarquablement développé en Finlande, où il joue un rôle considérable dans l'économie, aussi bien dans le secteur de la production que dans celui de la distribution. Les coopératives interviennent dans l'agriculture, la consommation et le crédit. Près de 40 p. 100 de la population font partie de coopératives. Dans le commerce des biens de consommation, la part des coopératives représente plus du tiers. Elle s'élève à plus de 90 p. 100 dans le cas de la viande et du lait. Les membres des coopératives finlandaises sont surtout des ouvriers, des employés et des agriculteurs. Dans le secteur agricole, les coopératives sont de petite dimension alors que les coopératives de consommation dans les villes comptent de nombreux membres. Le Gouvernement finlandais a organisé des cycles d'études internationaux sur la coopération, auxquels divers pays en voie de développement ont participé. La coopération inter-régionale des pays nordiques a permis de réaliser des projets de formation dans le domaine coopératif au Kenya et en République-Unie de Tanzanie. On peut espérer que le Conseil économique et social accordera une place au mouvement coopératif dans la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que la Deuxième Commission adoptera le projet de résolution à l'unanimité.

21. M. BOZA (Pérou) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution, qui constitue un apport positif.

22. M. MOLLER (Suède) appuie également le projet de résolution.

23. M. VIAUD (France) rappelle que le mouvement coopératif a joué en France un rôle très important au XIXème siècle et que, bien qu'il soit aujourd'hui relativement moins actif, il y demeure encore très utile dans le domaine agricole. En ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution,

M. Viaud demande s'il ne serait pas possible d'en modifier l'ordre des termes, de la façon suivante:

"Prie le Conseil économique et social d'examiner, dans le cadre de ses travaux sur la deuxième Décennie du développement, la question du rôle du mouvement coopératif dans le développement économique et social et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-septième session".

Cette nouvelle rédaction aurait l'avantage d'éclaircir davantage le rôle du Conseil économique et social.

24. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Viaud propose d'ajouter le mot "Membres" après le mot "Etats".

25. M. GALLARDO MORENO (Mexique) dit que son pays a enregistré d'importants progrès grâce au mouvement coopératif. La délégation mexicaine approuve le projet de résolution modifié et propose de remplacer, au début du troisième alinéa du préambule, les mots "Convaincu que" par "Reconnaissant que" et plus loin dans le même alinéa "contribuera" par "pourrait contribuer".

26. M. AHMED (Pakistan) estime que le mouvement coopératif a un rôle à jouer dans le développement économique, qu'il peut stimuler surtout dans les pays en voie de développement. Au Pakistan, les coopératives jouent un rôle important depuis plusieurs dizaines d'années. La délégation pakistanaise appuiera le projet de résolution tel qu'il est modifié. Toutefois, M. Ahmed propose formellement que le projet de résolution ne soit pas examiné au titre du point 37 de l'ordre du jour mais au titre du point 12 (rapport du Conseil économique et social). En effet, alors que l'on étudie les premières étapes des travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et que sont définis les objectifs et les moyens de les atteindre, il ne conviendrait pas que l'Assemblée générale donne l'impression que le mouvement coopératif constitue le principal moyen de réaliser les objectifs de la Décennie.

27. M. WARSAMA (Somalie) appuie l'initiative des auteurs mais propose un autre libellé pour le paragraphe 3 du dispositif, afin d'y faire mention de l'Organisation internationale du Travail et d'autres institutions spécialisées. D'autre part, la formule "the realization of this resolution", dans le texte anglais, n'est pas heureuse et il propose de la remplacer par "the realization of the objectives of this resolution". Le texte du paragraphe 3 du dispositif se lirait ainsi: "prie l'Organisation internationale du Travail, les autres institutions spécialisées intéressées et l'Alliance coopérative internationale de prêter leur concours dans la mesure de leurs moyens à la réalisation des objectifs de la présente résolution".

28. M. STELLINI (Malte) accueille favorablement le projet modifié, qui tient compte notamment, au deuxième alinéa du préambule, de la pêche. Il propose aux auteurs de modifier le paragraphe 2 du dispositif en plaçant les mots "notamment en formant du personnel" immédiatement après les mots "aide accrue". Cependant, si les auteurs avaient des difficultés à accepter cette suggestion, la délégation maltaise n'insisterait pas.

29. M. DERESSA (Ethiopie) approuve la proposition du représentant du Mexique au sujet du troisième alinéa du préambule, mais demande s'il ne serait pas possible d'ajouter le mot "également" après le mot "Reconnaissant". En ce qui concerne le titre du projet de résolution, il semblerait grammaticalement plus correct de supprimer "the" devant "economic and social development" dans la version anglaise. Il en est de même lorsque cette expression est répétée au paragraphe 1 du dispositif.

30. M. ALLEN (Royaume-Uni) appuie la proposition de l'Ethiopie tendant à supprimer dans le texte anglais l'article "the" devant "economic development", dans le titre du projet de résolution et à la deuxième ligne du paragraphe 1 du dispositif. Il estime, d'autre part, qu'il serait bon d'ajouter un nouveau considérant, où l'Assemblée générale reconnaîtrait l'aide que l'OIT apporte, depuis de nombreuses années, au mouvement coopératif. M. Allen suggère le texte ci-après:

"Reconnaissant les travaux importants réalisés dans ce domaine par l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations".

31. Concernant le dispositif du projet de résolution, la délégation du Royaume-Uni est favorable au nouveau libellé du paragraphe 1 proposé par le représentant de la France, qui constitue une amélioration par rapport au texte initial. D'autre part, elle partage l'interprétation donnée du paragraphe 2 du dispositif par la délégation française et espère que les auteurs du projet de résolution accepteront d'insérer le mot "Membres" après le mot "Etats". Elle interprète, en outre, ce paragraphe comme invitant les Etats, et parmi eux le Royaume-Uni, à fournir une aide accrue dans le cadre de leurs programmes d'assistance actuels. Il est en effet difficile aux pays donateurs d'évisager d'élargir leurs programmes généraux d'assistance, de façon à pouvoir répondre aux différentes demandes d'aide accrue, et le représentant du Royaume-Uni interprète donc ce paragraphe comme invitant les Etats Membres à accorder une place prioritaire à l'aide dans le domaine du mouvement coopératif, dans le cadre de leurs programmes d'aide existants.

32. Enfin, la délégation du Royaume-Uni approuve la modification apportée par les auteurs en insérant les mots "et les institutions spécialisées intéressées" au paragraphe 3 du dispositif.

33. M. VARELA (Panama) dit que son pays attache une grande importance au mouvement coopératif, et se félicite que sa délégation appuiera le projet de résolution. Il suggère que l'on remplace, au deuxième alinéa du préambule, le mot "distribution" par "commercialisation". Il lui semble en effet préférable d'utiliser ce mot, plus général et plus positif, qui, en tout état de cause, englobe la notion de distribution, mais tient également compte d'autres formes du mouvement coopératif, telles que les coopératives de consommation.

34. La délégation panaméenne appuie l'amendement proposé par la France tendant à remanier le paragraphe 1 du dispositif, mais pense que le texte devrait se terminer après les mots: "dans le développement économique". Il n'y a en effet aucune raison pour que le Conseil économique et social, à sa quarante-

septième session, consacre une attention et une étude spéciales au mouvement coopératif, qui, si important soit-il, n'est que l'un des nombreux facteurs qui peuvent contribuer au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Celle-ci présentera en fait des aspects beaucoup plus importants, tels que le financement et le commerce des produits de base. Il suffit donc que le Conseil étudie la question du mouvement coopératif dans le cadre de ses travaux sur la deuxième Décennie, comme l'un des éléments d'une stratégie globale cohérente ayant pour objectif primordial d'assurer le succès de la Décennie.

35. La délégation panaméenne appuie la proposition de la France tendant à insérer le mot "Membres" au paragraphe 2 du dispositif, ainsi que la proposition du représentant de la Somalie visant à remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, dans le texte anglais, l'expression "l'application de la présente résolution" par "la réalisation des objectifs de la présente résolution".

36. M. DAHMOUCHE (Algérie) dit que, étant donné le nombre d'amendements proposés, les auteurs devront se réunir pour mettre au point un texte qui satisfasse toutes les délégations. Il annonce que la Tunisie a demandé à figurer parmi les auteurs du projet.

37. La délégation algérienne ne peut souscrire aux points de vue exprimés par les représentants du Pakistan et de Panama. Ces derniers sous-estiment en effet le rôle du mouvement coopératif dans le développement économique des pays en voie de développement. Vu les moyens de production insuffisants dont disposent les pays du tiers monde, l'imperfection de leur système de distribution, le chômage qui y règne de manière persistante, et compte tenu de toutes les autres raisons du sous-développement, la délégation algérienne considère que le développement de la production à l'aide du mouvement coopératif est pour ces pays une nécessité essentielle pour la réussite de leur développement économique et elle estime que le projet de résolution ne doit pas se situer autre part que dans le cadre de la prochaine Décennie.

38. M. Dahmouche pense que l'amendement proposé par le Mexique pourrait être accepté par sa délégation. Elle pourrait également appuyer le remaniement du paragraphe 1 du dispositif, proposé par le représentant de la France. En revanche, le deuxième amendement que celui-ci a présenté, et qui consisterait à préciser, au paragraphe 2 du dispositif, que l'Assemblée générale invite les Etats "Membres" à fournir une aide accrue aux pays en voie de développement, modifierait de façon excessive le texte actuel. En effet, rien a priori ne permet de croire que, seuls, des Etats Membres sont capables d'apporter une contribution au mouvement coopératif. Les pays en voie de développement doivent utiliser toutes les bonnes volontés qui peuvent se manifester dans ce domaine, qu'il s'agisse d'Etats Membres ou non membres. Enfin, la délégation algérienne pourrait accepter la modification proposée par le représentant de Malte.

39. Quoi qu'il en soit, les auteurs du projet de résolution, et parmi eux l'Algérie, doivent étudier plus à

fond tous les amendements proposés avant de pouvoir se prononcer de façon définitive à leur sujet.

40. M. DE BEDOUT (Colombie) dit que sa délégation a étudié le projet de résolution avec beaucoup d'attention, et serait heureuse de figurer parmi ses auteurs. Toutes les modifications proposées lui semblent parfaitement acceptables. Pour sa part, il suggère qu'au deuxième alinéa du préambule, après le mot "pêche", proposé par la délégation polonaise, on insère les mots "l'élevage, l'industrie extractive...".

41. M. DUBEY (Inde) appuie le projet de résolution et en remercie les auteurs. En Inde, le mouvement coopératif est vieux de près d'un siècle, et s'est manifesté sous des formes multiples. Dans une économie reposant principalement sur l'agriculture, ce mouvement a un rôle particulièrement important à jouer, et pourrait constituer une solution à de nombreux problèmes de développement. Néanmoins, la délégation indienne estime que la proposition du Pakistan tendant à rattacher le projet de résolution au point 12 de l'ordre du jour est tout à fait pertinente. Cette suggestion ne minimise en rien l'importance du mouvement coopératif en tant que partie intégrante de la Décennie, mais il importe de ne pas envisager celle-ci de façon fragmentaire. D'autre part, la délégation indienne estime que l'allusion à "toute large initiative sociale", au premier alinéa du préambule, introduit une certaine imprécision dans le projet de résolution, et suggère donc de supprimer cette référence. Cette partie du considérant en question se lirait donc comme suit: "la nécessité de mobiliser tous les moyens visant le développement économique et social des divers pays...". M. Dubey espère que les auteurs envisageront favorablement cette modification.

42. M. DIALLO (Haute-Volta) rappelle que le mouvement coopératif, même à l'état embryonnaire tel qu'il existe dans les pays en voie de développement en général, et en Haute-Volta en particulier, a néanmoins permis, notamment dans le secteur de l'agriculture, de vulgariser les techniques modernes de production et de commercialisation des produits agricoles. La délégation voltaïque se félicite donc de toute initiative ayant pour objet de perpétuer ce mouvement et accueille favorablement le projet de résolution. Elle souhaiterait néanmoins, afin que le Conseil économique et social puisse étudier ce point de façon approfondie et lui accorder toute l'attention qu'il mérite, que les auteurs du projet examinent la possibilité de demander au Secrétaire général, en consultation avec les Etats Membres, l'Alliance coopérative internationale et les institutions spécialisées intéressées, de préparer la documentation qui permettrait au Conseil économique et social d'étudier d'une manière sérieuse cette importante question. D'autre part, la délégation voltaïque ne verrait pas d'inconvénient à ce que cette question soit reprise à la quarante-sixième session du Conseil, ce qui permettrait d'alléger l'ordre du jour très chargé de sa quarante-septième session.

43. M. Diallo se demande si le mot "traditions" au paragraphe 2 du dispositif, est vraiment nécessaire. Toutefois, il n'insistera pas pour sa suppression si les auteurs tiennent à le conserver.

44. En conclusion, M. Diallo indique que sa délégation juge le projet de résolution acceptable sous réserve de l'examen des modifications qui y ont été proposées.

45. M. FORTHOMME (Belgique) trouve le projet de résolution fort intéressant, et fait observer que les quelques critiques qu'il a à formuler ne sont que l'expression d'un esprit constructif. Il propose tout d'abord de remplacer, au premier alinéa du préambule, le verbe "mobiliser" par "exploiter". D'autre part, on pourrait simplifier le texte de ce même alinéa en remplaçant l'expression "toute large initiative sociale visant" par les termes "ceux qui visent".

46. M. Forthomme appuie la proposition du Royaume-Uni touchant l'inclusion d'un nouveau considérant, ainsi que la proposition de la France concernant le remaniement du paragraphe 1 du dispositif.

47. Enfin, la délégation belge pensait que l'omission du mot "Membres" au paragraphe 2 du dispositif, était un oubli. Cette hypothèse semble infirmée par la déclaration du représentant de l'Algérie, et, si ce mot n'est pas ajouté, la délégation belge sera amenée à réfléchir davantage sur ce point du dispositif.

48. M. ZADOK (Israël) appuie sans réserve le projet de résolution. Le mouvement coopératif est extrêmement actif en Israël. Ce secteur occupe 25 p. 100 de la main-d'œuvre et plus des deux tiers des travailleurs occupés dans l'agriculture. Le pays a développé deux nouvelles formes de groupements coopératifs, principalement dans le domaine de l'agriculture: le kibboutz (exploitation agricole collective) et le moshav (unité coopérative de petits propriétaires). Ces nouvelles formes de coopératives ont stimulé la curiosité intellectuelle des pays développés, et pour les pays en voie de développement elles peuvent également constituer un modèle leur permettant d'augmenter et d'améliorer leur production agricole. L'Institut israélien d'études sur la main-d'œuvre et la coopération avec les pays moins développés dispense depuis plusieurs années des cours de formation en matière de mouvement coopératif, et, depuis 1960, 1 500 étudiants ont suivi ces cours. La délégation israélienne attache donc un grand intérêt au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

49. M. Zadok appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni concernant l'inclusion d'un nouveau considérant reconnaissant le rôle de l'OIT en matière de mouvement coopératif et est également en faveur des amendements présentés à propos du paragraphe 3 tendant à associer l'OIT aux efforts qui devront, à l'avenir, être déployés dans ce domaine.

50. Enfin, M. Zadok pense qu'il serait souhaitable de faire figurer, parmi les secteurs d'activité énumérés au deuxième alinéa du préambule, les transports et la commercialisation.

51. M. VERCELES (Philippines) propose de substituer, au deuxième alinéa du préambule, les mots "notamment dans la production et la distribution agricoles" aux mots "de production et de distribution, dont l'agriculture". M. Vercelès estime, en effet, que l'industrie manufacturière, l'enseignement et les

services de santé ne peuvent pas être rangés parmi les "secteurs de production et de distribution". D'autre part, il préférerait que le projet de résolution parle, dans ce même alinéa, d'institutions de crédit, et non de sociétés de crédit. M. Vercelès appuie la suggestion formulée par le représentant d'Israël concernant l'inclusion, toujours dans ce même alinéa, d'une référence aux transports et à la commercialisation, et il est également favorable à la proposition du Royaume-Uni tendant à ajouter un nouveau considérant reconnaissant la contribution de l'OIT en matière de mouvement coopératif.

52. La délégation philippine appuie en outre les amendements proposés par la Somalie au paragraphe 3 du dispositif.

53. En dernier lieu, M. Vercelès partage l'opinion du représentant du Pakistan selon laquelle il serait préférable de rattacher le projet de résolution au point 12 de l'ordre du jour.

54. M. SAM (Ghana), au nom des auteurs, remercie les délégations de l'intérêt qu'elles ont manifesté

pour le projet de résolution et des nombreuses modifications qu'elles ont proposées. Il suggère que l'on remette à plus tard la décision sur ce projet, afin de permettre aux auteurs d'en remanier le texte à la lumière des amendements présentés. Il tient à préciser qu'il lui semble difficile que les auteurs puissent accepter la suggestion du Pakistan, appuyée par l'Inde et les Philippines, et tendant à rattacher le projet de résolution au point 12 de l'ordre du jour. Ce projet est l'aboutissement de discussions qui ont eu lieu à l'occasion du débat sur la Décennie, et il est tout à fait approprié qu'il soit examiné au titre du point 37 de l'ordre du jour.

55. Le PRESIDENT propose à la Commission de remettre à une date ultérieure la poursuite du débat sur le projet de résolution A/C.2/L.1018, afin de laisser aux auteurs le temps d'en remanier le texte en fonction des amendements proposés.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 5.